

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

AUTRICHE. — PRAGUE, LE 2 SEPTEMBRE.

Voici les détails suivans relatifs à l'entrée de L. M. dans cette ville.

Hier matin, 1^{er} septembre, L. M. sont arrivés à 9 heures du matin, à la maison des invalides, d'où le cortège solennel s'est avancé vers le palais Hradschin dans l'ordre suivant: Un détachement de cavalerie, ensuite la cavalerie de la bourgeoisie et 12 postillons conduits par un maître de poste ouvraient la marche. Ils étaient suivis de dix autres maîtres de poste à cheval, du grand maître de poste héréditaire de la cour et de la province, du prince de Paar, dans une voiture à 6 chevaux, de l'administrateur supérieur de la poste, qui était à cheval; ensuite de courriers de carrosse, de trompettes de la cour et des fourriers de la cour et de la chambre. Arrivaient alors, dans trois voitures attelées de 6 chevaux, le chambellan de service comte George d'Estéshazy, l'aide-de-camp de S. M., baron de Moll, président de la chambre intérieure, le comte de Ségur, le grand écuyer, comte Wrba, et le grand maître de la cour de S. M. l'impératrice, comte de Dietrichstein; immédiatement avant la voiture de L. M. l'empereur et l'impératrice, se tenaient à cheval un grand nombre de membres des états de Bohême de l'ordre des seigneurs et des chevaliers, et derrière eux l'adjudant général de S. M. l'empereur, comte Clane-Martinitz, quatre pages et les gardes du corps.

Arrivaient alors la grande maîtresse de la cour de S. M. l'impératrice, Mme la landgrave de Fürstenberg dans une voiture de la cour attelée de 6 chevaux, et les 6 dames du palais, la princesse Lobkowitz, la princesse Schwarzenberg, la princesse Windischgratz, la princesse de Tour et Taxis, la comtesse Kollowrat et la comtesse de Chotek, épouse du premier bourgrave; elles étaient placées dans 3 autres voitures de la cour; un détachement de cavalerie fermait la marche.

Toute la ville était ornée avec pompe; les maisons, les palais et les églises étaient garnis de guirlandes de fleurs, de couronnes de verdure et pavés d'une quantité innumérable de drapeaux aux couleurs impériales, aux armes des villes et des provinces; la garnison en grande tenue, le corps de la bourgeoisie, et les diverses corporations de métiers, tous en uniforme, formaient la haie dans les rues et sur les places publiques traversées par L. M.; le clergé, la jeunesse des écoles et la communauté des juifs y étaient également stationnés en ordre. Vers 11 heures du matin le convoi arriva au palais royal et à l'avant-cour de la chapelle de St.-Adalbert, au bruit du canon, des cloches et au milieu des acclamations du peuple. Dans cette cour L. M. furent reçus par les membres de leur auguste famille qui étaient déjà arrivés à Prague; par les dignitaires de la cour et par les hommes qui y exercent des charges, puis par les officiers supérieurs de la province, ensuite par les officiers supérieurs héréditaires et par les autres états du gouvernement de la province, de la magistrature de la ville et de l'université de Prague, et S. M. l'empereur et roi a été alors complimenté par M. le comte de Chotek, premier bourgrave, dans le discours suivant prononcé en langue bohémienne:

« Très-sévère, très-puissant empereur et roi, très-gracieux seigneur! Votre Majesté! Au milieu des acclamations de toute une nation dont votre glorieuse arrivée fait le bonheur, j'ose également avec les émotions de la joie la plus vive me présenter devant la personne sacrée de V. M., à la tête des officiers de la province et du gouvernement.

« V. M. a quitté la capitale de l'empire et a visité ses fidèles bohémien, pour que le couronnement de V. M. comme roi de Bohême et celui de notre très-gracieuse impératrice et reine resserre encore davantage les anciens liens réciproques d'amour et de dévouement qui existent entre le monarque et les sujets. A peine une année s'est écoulée depuis que tous les bohémien ont joui pendant plusieurs semaines du bonheur de voir au milieu d'eux V. M. ainsi que son auguste épouse l'impératrice, et ont pu admirer cette piété élevée, cette bonté, cette équité et cette popularité incomparables pratiquées à l'égard de tous, qui ornent V. M. mieux que toutes les autres insignes et qui sont pour tous ses sujets une garantie de la félicité et du bien-être de la patrie.

« Aussi rien de plus vrai et de plus sincère que les manifestations de la joie avec laquelle l'arrivée solennelle du monarque bien aimé est célébrée dans toutes les parties de la Bohême. Que V. M. daigne, au milieu de cette émotion générale des cœurs et des sentimens des bohémien, jeter aussi un regard gracieux sur les membres du gouvernement de cette province; ils s'estiment heureux de ce que, comme organes des intentions et des soins les plus élevés, il leur a été permis de servir un souverain aussi bienveillant; ils s'estiment heureux de pouvoir déposer aux pieds de S. M., avec le plus profond respect, les vœux que forment leurs cœurs pour le bonheur et la durée du règne de S. M.

S. M. après avoir répondu dans les termes les plus bienveillans, descendit de voiture avec S. M. l'impératrice et se rendit devant la principale porte grillée de la chapelle St Adalbert où L. M. furent reçus par le curé de l'une

des plus anciennes églises de Prague, et ensuite devant la porte d'entrée de la chapelle où L. M. furent reçus par le prince archevêque de Prague, par les évêques de Leitmeritz, de Koeniggrätz, de Budweis et de Brünn, par le chapitre de la cathédrale de Prague, par les prêtres croisés et mitrés et par le clergé assistant. Le prince archevêque adressa un discours latin à S. M. qui a daigné y répondre dans la même langue.

« Après quoi L. M. baisèrent la croix donnée à l'église métropolitaine de Prague par feu l'empereur Charles IV; elle leur fut présentée par le prince archevêque, et ensuite L. M. accompagnées des membres de leur auguste famille, des grands dignitaires de la cour, des capitaines des gardes du corps, de l'adjudant-général du grand maître de la cour, de la grande maîtresse de la cour de S. M. l'impératrice et des autres dames de la cour et précédées de tout le clergé et de la noblesse, se rendirent à la cathédrale où le prince archevêque chanta, au bruit des cloches et du canon, la prière *pro recipiendo rege* et l'hymne de Saint-Ambroise et donna sa bénédiction épiscopale à L. M. A la fin de cette cérémonie, L. M. se rendirent à travers les corridors intérieurs dans leurs appartemens où elles daignèrent recevoir la députation des états de Moravie et de Silésie, les officiers supérieurs provinciaux et de gouvernement présentés par le premier bourgrave, ensuite les magistrats, et les membres de l'université de Prague, présentés par le remplaçant du grand chancelier. L. M. se placèrent ensuite au balcon de la cour St-Georges et s'y montrèrent au peuple rassemblé qui fit de nouveau éclater sa joie par des acclamations unanimes et répétées. »

FRANCE. — PARIS, 8 SEPTEMBRE.

M. Thiers est parti cette nuit pour l'Italie. M. Thiers parcourra l'Italie, la Suisse et l'Allemagne, et non pas la Belgique et la Hollande, comme on l'avait annoncé.

— M. le maréchal Sout est arrivé aujourd'hui à Paris.

— Un des premiers actes du nouveau ministère devait être la nomination d'un ambassadeur en Espagne, retardée jusqu'à présent par la prolongation de l'interregne ministériel.

Cet ambassadeur a été nommé aujourd'hui.

— Le *Journal des Débats* raille l'opposition de son attitude d'indifférence en présence du revirement ministériel.

L'attitude unanime de l'opposition, dit cette feuille, pendant la crise ministérielle qui vient de finir, mérite une attention particulière. L'opposition fait bon marché du ministère qui se retire; elle a appelé de ses vœux la formation du nouveau cabinet, elle est prête à battre des mains à son installation. A toutes les doléances du tiers-parti sur le malheur de la France, condamnée à subir encore une fois le joug doctrinaire, l'opposition répond hardiment: tant mieux. C'est que l'opposition regarde en pitié toutes les vicissitudes ministérielles qui se sont succédées depuis six ans sans faire avancer d'un pas le système du gouvernement vers le système du compte-rendu. Vraiment elle ne s'abaissera point à choisir entre le 13 mars et le 11 octobre; entre le 22 février et le 6 septembre; elle laisse de bon cœur au tiers-parti ces distinctions misérables. Que lui importent les hommes qui passent, quand le système ne varie que par les dates. En présence du système immuable qui triomphe, il est clair que l'opposition n'a rien de mieux à faire que de se proclamer à son tour immuable et impassible; elle se croise les bras et attend.

— Les journaux du tiers-parti continuent à se montrer hostiles au nouveau ministère, et assurent que la chambre le renversera.

— Le *Messenger* annonce que la rédaction et la direction du *Journal de Paris* vont cesser d'être confiées à M. Léon Pillet et passer dans les mains de M. Capéfigue, ancien rédacteur de la *Quotidienne*, et auteur d'une brochure récente, dans laquelle il prédisait l'avènement du ministère Guizot.

— Hier matin, on a placé l'acrotère sur le piédestal destiné à recevoir l'obélisque de Louqsor.

Demain l'obélisque sera placé sur le ber de pente qui doit le conduire au sommet du piédestal. Ce mouvement exigera une très-grande précision, puisqu'il s'agit de faire coïncider mathématiquement l'axe du monolithe avec celui du chemin.

M. Lebas attendait, pour cette première opération, la machine à vapeur destinée au halage jusqu'au sommet du socle; il s'était proposé d'essayer la force de ce moteur, pour être assuré de son action au moment de l'érection.

Des artilleurs de la garnison de l'École-Militaire seront demain, dès sept heures du matin, placés aux cabestans, pour les faire agir.

— On écrit de Saint-Petersbourg que M. Horace Vernet achève maintenant le tableau de la défense des Polonais devant Varsovie. Ce tableau est commandé par l'empereur pour la galerie de Zarskoé Zelo.

— Le sieur Lamote-Faucher, négociant en quincaillerie, a disparu de son domicile le 2 de ce mois, emportant des valeurs considérables qui appartenaient au commerce de la

quincaillerie, et dont l'estimation est de dix-huit cent mille francs à deux millions. On est à sa recherche. (*J. des Débats*.)

— Mme. Bézole, créole de St. Pierre (Martinique), est morte à Paris, rue du Temple, où le service funèbre a eu lieu en l'église de Sainte-Elisabeth, sa paroisse. Cette dame charitable a laissé par testament aux hospices de Paris une somme de 2500 frs; aux prisons 2000 frs. Elle avait ordonné que son convoi fut accompagné de 100 pauvres, hommes et femmes, qui ont reçu chacun 50 fr. Tous les hommes étaient, selon sa volonté, d'anciens militaires. On a trouvé chez elle une somme de 400,000 fr. qu'elle tenait cachée, mais dont elle a disposé par testament en plusieurs legs, laissant pour unique héritière de sa fortune, évaluée de 5 à 600,000 fr., une dame Cerault, aussi créole de la Martinique, sa cousine germaine.

— On lit dans le *Censeur de Lyon*, une lettre de M. Chambar d'ainsi conçue:

Monsieur, dans votre numéro de mardi, 30 août, vous répétez les observations erronées du journal *l'Echo des Halles*, sur le nouveau pain que je propose au gouvernement pour l'armée; le rédacteur de cette feuille aurait pu s'assurer que la commission ministérielle, chargée de faire un rapport sur l'amélioration que je suis sûr d'introduire dans la manutention du pain de la troupe et des établissemens publics, a déclaré, à l'unanimité, que mon nouveau pain ne laissait rien à désirer, et qu'elle a conclu à ce qu'on me donnât la fourniture générale du pain de l'armée ou une forte récompense pour prix de mon invention, si je voulais livrer mon mode de fabrication.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les mouvemens de la division carliste du général Gomez ont répandu une vive alarme dans la capitale. Cette division, après avoir parcouru dans la Vieille Castille, les provinces de Léon, de Palencia et de Valladolid, a traversé la chaîne de Somo-Sierra, d'où elle est descendue dans la province de Guadaluara, qui confine à la province même de Madrid, dans la Nouvelle Castille.

Une *Gazette* extraordinaire du 1^{er} septembre publie sur ces mouvemens plusieurs rapports très courts et très confus, qui expriment bien le désordre et l'agitation des esprits, et qu'il nous a fallu résumer de la manière suivante pour les rendre intelligibles.

Le 30 août le brigadier don Narcisco Lopez avait été battu près de Matillas; son corps d'armée se composait des régimens de la garde royale sortis de Madrid sous les ordres du général Seoane, après avoir chassé leurs officiers. Gomez est entré à Jadraque, petite ville entre Sigüenza et Guadaluara avec un corps de miliciens et de recrues, dénommé colonne provisoire de la Nouvelle-Castille. Les autorités de Guadaluara se sont aussitôt enfuies à Alcalá d'Hénarès, qui n'est qu'à six lieues de Madrid. Cependant Gomez n'a pas occupé Guadaluara, il s'est porté le 31 août sur Brihuega, à six lieues au Nord-Est de cette dernière ville et de la grande route de Madrid.

La division Espartéro, qui ne cesse de marcher à la suite de Gomez depuis sa sortie de Biscaye, arrivait à Brihuega au moment de la sortie des carlistes.

Les nouvelles de Madrid ne disent pas où Gomez s'est dirigé en partant de Brihuega, mais il paraît que le péril est passé pour le moment, et que Gomez ne continue pas à marcher sur la capitale.

Le général Rodil, qui était sorti de Madrid pour s'opposer aux carlistes, allait rentrer en ville. D'après cette donnée, Rodil ne serait donc pas encore à la tête de l'armée de Navarre, comme on l'avait dit.

On lit ce soir dans le *Journal de Paris*:

« Le 2, à Valence les réactionnaires ont tenté de chasser le gouverneur civil, mais ils n'y ont pas réussi.

« L'émeute a été plus grave à Sueca, où il y a cinq mille âmes. La commission révolutionnaire a déposé la municipalité et a mis la ville en état de siège. Il n'y a plus d'administration de la justice dans cet arrondissement ni dans ceux de Cullera et d'Alzira. Les juges se sont sauvés.

« On annonce que 12,000 insurgés sont devant Ségorbe.

« Le 6, Barcelonne était tranquille. La députation provinciale a décidé qu'il serait levé une contribution extraordinaire sur la principauté. Les capitalistes devrout en faire l'avance. »

— M. le comte d'Espagne que le ministère avait fait sortir du fort de Scarpe où il était détenu, et à qui il avait donné la ville de Douai pour prison, s'est évadé et on ne croit pas que la police se donne grande peine pour l'arrêter.

BELGIQUE.

Bruxelles, 11 septembre. — Sans affaires par suite de l'ignorance totale de la cote de Paris. Ardoins 29 3/4 5/8 P. 1/2 A; Betteraves 117 argent; Brasseries 113 1/2 P; Librairies, 110; chemin de fer 102 7/8 A.

Amsterdam, 10 septembre. — Dette active 2 1/2 p. c. 54 3/4 55 5/4 7/8, 5 p. c. 102 3/4 102 7/8 102 7/8, billets de chance 23 1/4 23 1/2

23 516, syndicat 97 518, société de commerce 199 114 193 190 112, Ardois pièces de 85 liv. 28 718 29 112 29 112, grosses pièces 29 114, passive 9 314; différée 11, brésiliens 86 112.

Londres, 9 septembre (4 heures.) — Les valeurs espagnoles se sont soutenues et ont obtenu une légère amélioration. Consolidés 81; belges 103 114; hollandais 2 112 p. c. 55 318 à 114, 5 p. 103 718 314 à 718; espagnoles active au comptant 31 112 31 à 318 118 718 518 à 314 (hausse 118), au 15 courant 31 112 30 718 31 318 114 112 118 32 31 518 à 718 (hausse 114), différée 13 518 à 718 (baisse 118; portugais 5 p. c. 69 314 à 114 (baisse 314), 3 p. c. 43 114 43 à 314 à 112 (sans variation.)

LANGUE FLAMANDE.

Le *Moniteur* publie l'arrêté suivant :
Léopold, etc.

Vu la demande qui nous a été adressée par plusieurs écrivains et autres personnes qui se sont réunies en société, à l'effet de favoriser la culture de la langue et de la littérature flamande, sous le titre de *Maetschappy tot bevordering der nederduytsche taal en letterkunde* ; Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il est ouvert un concours ayant pour objet une dissertation critique sur la question suivante :

On demande une dissertation critique sur les points controversés en matière d'orthographe, de déclinaison et de conjugaison dans la langue flamande, avec indication des moyens les plus propres pour conduire à l'uniformité, d'après les principes fondamentaux de la langue, l'usage général et l'autorité des écrivains anciens et modernes, de telle sorte que le système proposé comme préférable puisse être reçu dans toutes les provinces du royaume où cette langue est en usage.

Art. 2. Il sera alloué, pour la meilleure réponse à cette question, une médaille d'honneur et une somme de 300 à 600 francs, selon le mérite de l'ouvrage.

Art. 3. Les concurrents adresseront leurs mémoires à notre ministre de l'intérieur, avant le 1^{er} octobre 1837.

Art. 4. Notre ministre de l'intérieur nommera une commission parmi les membres de la société pour juger les mémoires des concurrents.

Art. 5. La récompense ne sera accordée qu'autant que le mémoire en ait été jugé digne par la commission.

Donné à Ostende, le 6 septembre 1836.

LÉOPOLD.

Par le roi :
Le ministre de l'intérieur, DE THEUX.

La malle-estafette a été retardée hier au soir par suite d'un accident prouvant avec quelle négligence se fait la police des routes : arrivé près de la porte d'Anderlecht, le postillon soutenait l'allure accélérée de ses chevaux, l'obscurité était très grande, la lumière vacillante des lanternes ne la dissipait pas entièrement, les roues d'un côté se heurtèrent contre un amas de matériaux, la voiture versa du côté opposé. Heureusement qu'il n'en résultait aucun accident ni pour les hommes, ni pour les chevaux, il y eut seulement perte de temps. On ignore quelle est l'autorité qui se permet ou tolère un pareil encombrement sur la voie publique, sans observer les prescriptions des règlements de police, exigeant de tous indistinctement le placement d'un poteau indicateur, au moins avec lumière pendant toute la nuit. S'il n'est rien survenu de fâcheux à la malle, les contrevenants quels qu'ils soient, ne doivent point échapper à la vindicte légale; car, leur imprudence pouvait occasionner de nombreux malheurs, la circulation des voitures de toutes sortes étant continuée en cet endroit. (Mercur.)

M. le comte Félix de Mérode vient de recevoir de S. M. la reine de Portugal la grand'croix de l'ordre du Christ.

M. le ministre de l'intérieur vient de décider que le droit du port d'armes de chasse fait partie des immunités diplomatiques.

M. Dupont d'Aché, membre du sénat, et chevalier de la légion d'honneur, vient d'être nommé officier du même ordre par S. M. Louis-Philippe.

On demande partout des ouvriers, qui manquent pour les travaux des chemins de fer et des manufactures de toutes espèces. Le commerce augmente, et l'Angleterre n'a jamais joui d'une aussi grande prospérité.

Un grand nombre d'ouvriers belges, qui avaient émigré en Hollande à la suite du sieur Poelman-De Cock, viennent encore de rentrer en notre ville. Ils ont appris à travailler à des ouvriers hollandais, et ensuite on a diminué leur salaire. Ils sont réduits à un état bien misérable.

On écrit de Gand, 9 septembre :

« Un grand malheur est arrivé hier vers le soir à Maldegem (Flandre orientale). Un cultivateur de Knesselaere, chassant sur le territoire de Maldegem, tira un coup de fusil à des oiseaux, mais le plomb fatal alla frapper une personne qui se trouvait derrière une haie, et qui est morte sur-le-champ. Pour comble de malheur, le malheureux tué était le meilleur ami du cultivateur, qui s'est constitué prisonnier. »

Hier matin l'affiche du Grand-Théâtre avait annoncé pour le soir, l'*Ami Grandet* et *Salvoisy ou l'Amoureux de la Reine*. Dans l'après-dîner on a affiché un avis annonçant qu'il y aurait relâche par force majeure, et aujourd'hui on ne jouera également pas. La force majeure, comme l'appela le directeur, qui fait interrompre les représentations, c'est que l'élite de la troupe a été mal accueillie dans ses débuts, de manière que M. Fedé se trouve sans première chanteuse, ténors, première basse-taille, etc. Dans cet état des choses, si les habitués du théâtre persistent à repousser ces premiers emplois, chose probable, il ne restera qu'à mettre la salle en location.

M. Chrapowitzky, aide-de-camp général de l'empereur de Russie, voyage en ce moment en Belgique. Après avoir visité divers établissements d'industrie dans le district de Liège, et notamment celui de M. Cockerill, à Seraing, il est venu à Bruxelles. Dans la journée d'hier, il a visité nos monuments publics, et a obtenu de voir l'exposition des ta-

bleaux, dont il s'est montré fort satisfait. Il est allé ensuite au musée des arts et métiers. Il a paru vivement frappé de la beauté de cet établissement et des collections qu'il renferme. Il a témoigné aux personnes qui l'accompagnaient sa surprise de l'état prospère où il trouvait la Belgique, et des progrès de nos diverses branches d'industrie. Il pourra, en retournant en Russie, rectifier des fausses idées que l'on peut avoir sur notre compte dans ce pays.

Une voiture de poste, attelée de 4 chevaux, a parcouru avant-hier tout le haut de la ville sans trouver place dans aucun hôtel. Ce n'est qu'après de longues recherches, même dans le bas de la ville, que les voyageurs ont trouvé un gîte.

Voici ce qu'on lit dans le *Belge* :

TOLÉRANCE DES ADHÉRENS DE KATS.

J'ai eu l'insolence de désapprouver les réunions anarchiques de la soi-disant *populace*. Je dis *populace* parce que c'est le terme adopté par Kats lui-même pour désigner ses auditeurs, et parce qu'il ne faut pas confondre les braves et honnêtes ouvriers avec tous ces vauriens et ces fainéants qui composaient en grande majorité l'auditoire que le puissant réformateur réunissait autour de lui.

Le *Volkvriend* m'apprend que M. Kats m'avait cité au tribunal du *meeting* pour m'y justifier de mon crime devant MM. Mer..., Sc... et autres braves gens qui ont eu l'insigne honneur d'être hébergés, nourris, entretenus pendant quelques années aux frais du gouvernement à Vilvorde ou à St-Bernard.

Cela est si bouffon, si original que vous pourriez en douter. Je vais traduire :

Amis, a dit M. Kats, à ses honorables auditeurs, j'avais cru que le rédacteur du *Belge* se serait trouvé parmi nous, car il a déjà été cité dans le journal pour venir rendre compte (verantwoorden) de ses calomnies contre notre *Meeting*.

Voilà comme ces braves gens entendent la liberté des opinions.

Ils ne sont encore qu'une poignée de monde, et déjà ils ont l'impudence de vous sommer de venir humblement vous excuser de ne pas avoir vu, comme le *Courier Belge*, dans leurs extravagantes et anarchiques théories d'admirables vérités sociales; ils s'érigent en magistrats pour juger de toutes les opinions qui ne sympathiseront pas avec les leurs.

Que n'eussent donc pas fait MM. Kats, Mer..., Sc... et compagnie, s'ils avaient réussi à amener toute la populace ?

En 1792 les jacobins de France citaient aussi ceux qui avaient des opinions suspectes, à venir se justifier dans leur club. Plus tard ils les firent massacrer et guillotiner.

LEYAÉ.

LIÈGE, LE 12 SEPTEMBRE.

CONSTRUCTION D'UN PENITENCIER À LIÈGE.

(3^e article.)

Nous avons jusqu'ici considéré l'aspect physique de nos prisons; il est temps de les examiner sous le point de vue moral.

Sous ce rapport aussi, beaucoup a été tenté depuis la révolution.

Au commencement de 1833, le conseil d'administration parvint à faire doter les deux prisons d'hommes d'une école accessible à tous les détenus désireux d'acquiescer quelque instruction, et obligatoire pour tous les jeunes détenus.

Dans le courant de l'année 1835, une semblable école a été établie dans la prison des femmes.

Le service divin est célébré dans les trois prisons tous les dimanches et les jours de grandes fêtes. Des allocutions appropriées sont faites aux détenus par les pasteurs.

Un grand moyen de régénération des détenus, c'est le travail.

Malheureusement, par suite du vice des locaux, il n'est pas possible de créer dans l'intérieur de nos prisons des ateliers, ou de contracter avec un entrepreneur pour des travaux quelconques.

Le conseil d'administration, dans l'intérêt des détenus, doit se féliciter d'avoir pour coadjuteurs, dans la noble mission qui lui est confiée, les membres de la *compagnie de Charité*, instituée en 1602 pour le soulagement des pauvres prisonniers.

Cette compagnie, dont le zèle mérite tant d'éloges, fournit aux détenus le seul ouvrage que comportent les prisons, la *filature du lin*. La quantité de lin ouvrée par année s'élève de 25,000 à 28,000 livres.

Le salaire que procure à nos détenus la filature du lin aux frais de la compagnie de charité, est de 50 centimes par livre. La somme distribuée par cette compagnie dans nos prisons s'élève donc annuellement, pour cet objet seul, à 1400 francs environ.

La compagnie console encore en secret un grand nombre de douleurs, soulage des infortunes réelles, et fournit généralement des vêtements aux détenus nécessiteux, à leur sortie de la prison, lorsque leur conduite les a rendus dignes de cette faveur.

La compagnie de charité est loin de se rembourser de ses avances par cette distribution d'ouvrage. Le lin filé qui rentre dans ses magasins est de mauvaise qualité, et, vu le peu d'aptitude des filateurs, à peine propre à faire de la toile grossière. Mais cette manière de distribuer des secours n'en est pas moins ingénieuse et mérite la gratitude publique.

Le travail en lui-même est une noble chose; cependant ne serait-il pas préférable de pouvoir distribuer aux détenus mâles un autre ouvrage que celui que l'on réserve ordinairement à l'autre sexe? Des mains grossières, habituées à manier la charrue et la bêche, sont peu propres à des ouvrages délicats. L'instruction qu'on donne aux détenus, afin de les mettre en état d'exécuter ce travail, ne leur sera d'aucune utilité à leur sortie de prison. Il est d'ailleurs des métiers plus lucratifs.

La part laissée au détenu dans le salaire qu'il gagne, et qui s'élève à peine, terme moyen, par semaine à un franc, varie selon sa position.

Une légère fraction est réservée au profit de l'administration, sur le salaire des condamnés, pour servir de caisse de réserve. Cette fraction est plus ou moins forte selon que le condamné subit une peine correctionnelle ou a encouru les travaux forcés ou la réclusion.

Le reste est divisé par moitié, dont l'une lui est remise immédiatement et dont l'autre forme une masse qui est réservée pour sa sortie. Avec l'argent de poche, le détenu peut s'acheter à la cantine, dont toutes les boissons spiritueuses sont bannies, quelques denrées de peu de valeur.

Ce tableau, je pense, paraîtra assez consolant; il atteste au moins les efforts de l'administration à déguiser les vices existants; mais examinons jusqu'au bout la réalité.

Instruits des mesures décrétées par la loi pour la séparation des détenus des diverses catégories, entrons dans l'intérieur des prisons.

En consultant les registres d'écrou, nous voyons que 1473 in dividus y ont séjourné pendant l'année 1835.

Différentes classifications se présentent : les détenus connus sous le nom de *passagers*, qui, conduits de brigade en brigade, ne font qu'un court séjour dans la prison; les prévenus de crimes ou de délits; les accusés au criminel; les condamnés correctionnellement à moins de six mois, et qui subissent leur détention à Liège; les condamnés à plus de six mois d'emprisonnement et qui sont conduits à *St-Bernard*; les condamnés aux travaux forcés ou à la réclusion, qui seront transférés à *Gand* ou à *Vilvorde*; les détenus pour dettes; les militaires passagers ou prévenus; les militaires condamnés disciplinairement ou à des peines correctionnelles ou infamantes.

La première distinction observée dans nos prisons est celle des hommes et des femmes. Celles-ci sont détenues, sans autre classification, à la prison du Palais.

Les hommes sont répartis dans les deux prisons de *St-Léonard*, d'après les catégories suivantes :

1^o *Maison d'arrêt* pour les prévenus et les condamnés à des peines correctionnelles;

2^o *Maison de justice* pour les accusés et les condamnés à des peines criminelles en attendant leur transfert;

3^o *Prison militaire* où les militaires de toutes les catégories sont confondus.

Les trois distinctions rapportées ci-dessus sont prescrites par loi; mais elles sont loin de suffire.

La maison d'arrêt contient, avons nous dit, tous les prévenus et les condamnés correctionnellement. Ainsi, on y voit dans les mêmes préaux, dans les mêmes cellules, le prévenu d'assassinat, d'incendie ou de faux et le jeune homme auteur d'une faute légère. Malgré les ordres les plus précis, l'attention la plus minutieuse, on ne peut empêcher que le scélérat perverti, le voleur consommé, le récidif même ne soit presque constamment en contact avec d'autres détenus, coupables seulement par suite d'égarment, innocents peut-être... La corruption doit donc gagner insensiblement jusqu'à ceux dont le repentir eût été sincère. La prostituée, dans la prison des femmes, cherche à séduire de nouvelles victimes; le filon de profession endoctrine la jeunesse. Et, pour permettre à la corruption de s'étaler le plus facilement, à l'immoralité d'arriver le plus rapidement à ses fins, les détenus sont répartis à deux, trois ou quatre, dans des cellules étroites, et couchés à deux dans un seul lit.

Conçoit-on pour le détenu non encore entièrement perverti, pour le prévenu soupçonné fausement, de supplice pareil à celui de se voir plongé dans un de ces séjours du crime, au milieu d'inconnus prévenus quelquefois des plus énormes forfaits; d'être obligé de partager non-seulement leur chambre, mais leur lit, de leur payer la bienvenue, d'écouter leur infame conversation ?

Quel reproche le législateur ou l'administrateur ne doivent-ils pas adresser, quand, par leur négligence ou par leur faute, l'innocent succombe et scelle le piteux crime !

Il est reconnu aujourd'hui généralement que les prisons, telles qu'elles sont constituées, ne sont pas des écoles de repentir ou de réforme; mais qu'elles servent trop souvent à propager la corruption ou la contagion du vice.

Le remède n'est sans doute pas dans leur suppression, mais dans la modification de leur régime.

Il est temps d'écouter les plaintes que l'administration locale fait entendre depuis si long temps sur le déplorable état matériel de nos prisons.

Le temps est venu aussi de prêter l'oreille aux plaintes des philanthropes sur les conséquences désastreuses de leur régime moral.

En réclamant, comme nous le faisons, la construction d'une prison neuve, nous insistons aussi sur l'observation de toutes les règles qui uniformément président aujourd'hui aux Etats-Unis de l'Amérique et en Angleterre à la construction des pénitenciers.

Le défaut de classification morale est, à nos yeux, plus déplorable que l'état peu satisfaisant des locaux.

Les prisons sont des séjours d'intimidation et de repentir, il faut que leur accès soit redoutable; il convient surtout qu'il ne soit pas fatal à l'innocence et au repentir.

Dans la dernière séance du conseil communal, un honorable conseiller a fait la motion de s'adresser au gouvernement pour obtenir la réalisation de vœux formés depuis si long-temps.

Cet objet nous paraît digne aussi d'occuper l'attention du conseil provincial qui doit se réunir bientôt.

La dépense de la construction d'une prison est à la charge de l'état; mais il est probable que, pour hâter la construction du nouveau pénitencier, la province et la commune seront invitées à intervenir dans les frais.

M. le ministre de la justice, saisi d'un projet depuis le mois de mai, y a-t-il donné quelque attention ?

A-t-il délibéré sur les bases du projet, sur le programme de la nouvelle prison, sur le plan à adopter, sur les moyens d'exécution ?

Où sont les ingénieurs qui seront chargés de ce plan et de ces constructions?

A combien se montera cette dépense, comment se répartira-t-elle entre l'état, la province et la commune?

Evidemment, c'est au ministre à méditer sur toutes ces questions et à faire aux différents corps les propositions nécessaires.

Si la session prochaine du conseil provincial s'écoule avant d'avoir réglé cet objet, une année entière sera perdue.

Il faut donc se hâter, ne pas perdre une minute, solliciter le pouvoir, et, s'il reste sourd, proclamer ses vœux d'une voix haute.

Car le temps est passé où l'on peut s'endormir au fauteuil du gouvernement; c'est aux capacités à y siéger, et le jugement des contemporains et de la postérité sera toujours favorable à ceux qui auront attaché leur nom à une grande entreprise. A. V.

Nous apprenons que les difficultés qui s'étaient opposées jusqu'ici à l'organisation de notre académie de peinture et de sculpture, sont enfin écartées.

M. Vieillevoye est nommé directeur de la nouvelle académie.

M. Meyerbeer, après avoir assisté hier à une représentation de notre théâtre, est parti ce matin pour Bruxelles.

Les princes Persans Deza Koolée Meerza, Nejeft Koolée Meerza et Simour Meerza, venant de Loudres, sont arrivés en cette ville, le 10 de ce mois, accompagnés d'un interprète nommé Assaad Klayat. Ils sont descendus à l'hôtel de l'Aigle Noire et retournent en Perse.

Entre autres objets d'administration communale que nous recommandons à notre municipalité nouvelle, sont l'exécution ou la révision de toutes les dispositions qui concernent la petite ou la grande voirie.

Dans les quartiers les plus fréquentés de la ville, le pavé est dans le plus mauvais état, il y a absence presque complète de trottoirs, les immondices s'accumulent aux coins des rues; ici des stores ou *bannes* gênent le passant, là des objets exposés à l'extérieur des magasins heurtent son pied; tantôt ce sont des berceaux d'enfants, des caisses remplies de graines, des malles entassées; tantôt c'est contre des quartiers tout entiers de porc frais que l'on court le risque de se mesurer.

Nous pensons que les réglemens qui défendent l'étalage de la viande fraîche excepté de cette mesure la chair de porc; c'est à tort, surtout lorsqu'un étalage extérieur, offrant un aspect hideux, a de plus l'inconvénient d'encombrer et de souiller la voie publique.

La journée de samedi dernier 10 septembre, a été marquée par deux graves événements. Vers 11 heures et 1/2 du matin, un jeune homme, du faubourg Ste. Marguerite, âgé de 17 ans 1/2, s'est précipité du haut du Pont des Arches dans la Meuse, dans un endroit où il a peut-être 40 pieds d'eau. Aussitôt les sieurs Thomas Patron, âgé de 46 ans, journalier, domicilié rue Jamin St. Roch, L. J. Léonard, âgé de 40 ans, journalier, domicilié, rue de la rose, J. L. Corombel, âgé de 34 ans, portefaix, domicilié rue Grande Nassarue, et L. G. Corombel, âgé de 28 ans, aussi portefaix, domicilié rue Pecluse, tous quatre mariés, s'embarquèrent sur une légère nacelle de pêcheurs et parvinrent à ressaisir le jeune homme qui se noyait; mais à peine l'avaient-ils recueilli dans la nacelle, que ce malheureux qui avait le projet bien arrêté de mettre fin à ses jours, luttait contre ses sauveurs, afin de pouvoir se jeter de nouveau à la Meuse, dans cet instant les secousses imprimées à l'embarcation firent le faire chavirer. On ne saurait trop louer le courage de ces quatre citoyens, qui luttèrent, au péril de leurs jours, pour sauver la vie du malheureux jeune homme qu'une passion malheureuse égarait.

Le même jour, vers cinq heures après-midi, le feu s'est manifesté dans trois petites habitations situées en Glain, dont deux appartenaient au sieur Boussart, musicien. Les prompts secours apportés par les habitants du faubourg, ont heureusement arrêté les progrès du feu. Les dommages ne sont pas considérables. On attribue la cause de cet incendie à la mauvaise construction d'un four à cuire le pain.

Le *Journal de Verviers* dit que la chambre de commerce de cette ville a adressé tout récemment un mémoire au ministre de l'intérieur pour réclamer le commencement des travaux de la route en fer sur la section de Liège à Verviers. Il ajoute qu'il est d'autant plus important de se mettre immédiatement à l'œuvre, que ces travaux seront très difficiles, partant très-longs à être achevés.

On mande de Besançon, le 3 septembre: Les fontes viennent d'éprouver un augmentation considérable à la réunion des maîtres de forges qui a eu lieu cette semaine. Les fontes de forgeries ou sapots ont été vendues 290 fr. les 1000 kil.; les fontes fines ou de première qualité, 280 fr.; les qualités inférieures, de 265 à 285 fr., toutes prises aux fourneaux. Ces cours constituent une différence de 40 fr. par mille kilog. avec ceux de la foire précédente. Leur élévation a rendu les achats beaucoup moins importants.

On écrit de Dordrecht, 7 septembre: Myssherland a offert dimanche dernier un triste exemple de haine religieuse; c'était la kermesse de l'endroit: deux individus se rencontrèrent au cabaret; tous deux avaient précédemment professé la religion catholique, mais l'un à cause de sa femme, avait embrassé le culte réformé. Celui-ci, agacé par l'autre, sortit bientôt du cabaret, afin d'éviter toute dispute; mais le provocateur le suivit immédiatement et l'attaqua le couteau à la main; la femme se jeta entre deux parvint à parer les deux premiers coups, mais le troisième, porté par-dessus le corps de celle-ci, atteignit le mari au cœur, qui cependant eut encore la force de retourner en

courant au cabaret où il tomba privé de vie. L'auteur de ce crime a été arrêté et amené lundi ici, où il se trouve entre les mains de la justice. La victime laisse une femme et 5 enfants, le meurtrier a une femme et 3 enfants.

Nous recevons de l'administration général de Léopold Deutz et compagnie, les numéros, qui ont obtenu les prix principaux dans la vente par actions des six propriétés, laquelle a eu lieu à Vienne le 3 septembre sous la direction des autorités impériales.

Au n° 12657 sont échus les deux palais,
 " " 70843 " " la terre de Merlhof avec la cote de Faal.
 " " 10608 " " la terre de Rosbach,
 " " 163196 " " les vignobles de Dorn.

Séance publique du conseil communal de Liège, mercredi prochain, 14 septembre courant, à 5 heures du soir.

THEATRE.

LE GAMIN DE PARIS, vaudeville de MM. Bayart et Vanderburch.

Le *Gamin* est rangé aujourd'hui parmi les célébrités contemporaines. Aussi les faits et gestes du gamin sont-ils maintenant lithographiés, chantés et chansonnés, mis en vaudeville; tous honneurs autrefois décernés aussi à feu son père ou son grand-père, le vieux *Grogard* de l'empire ou de la république: vous savez, celui-là même qui vous a chanté tant de couplets où la gloire rimait toujours avec la victoire, et les *Lauriers* avec nos *Guerriers*. — Mais revenons à notre sujet. Obligés que nous sommes, d'entretenir quotidiennement nos lecteurs des hommes et des choses, nous n'avons pas manqué de reproduire ces jours derniers une esquisse fort piquante, et dans laquelle les mœurs et le caractère du Gamin de Paris sont tracés de main de maître. Tous ceux qui l'auront remarquée connaissent déjà parfaitement l'individu. Ils savent que le gamin peut avoir 15 ou 16 ans; qu'il s'appelle Napoléon ou Joseph, comme sa sœur se nomme Pamela ou Elisa; qu'il a l'œil éveillé, la chevelure ébouriffée, qu'il est vêtu d'une blouse, porte une casquette ou un casque de papier, crânement posé sur l'oreille; aime le mouvement et le bruit, glisse, saute, court plus souvent qu'il ne marche; il est grand joueur de toupe, illustre goguenard; le fidèle du voisin, l'effroi et la joie du pavé de Paris; qu'il n'a peur de rien, ni de personne, si ce n'est de sa bonne vieille grande mère.

Comme nous venons de le dire, ceux qui se rappellent ce portrait tombé de la plume brillante de Jules Janin, connaissent déjà le héros que MM. Vanderburch et Bayart ont entrepris de faire agir et parler dans le vaudeville qui obtient en ce moment tant de succès sur notre scène. Leur gamin se nomme en effet Joseph, sa sœur s'appelle Elisa et sa grand-mère Mme. Meunier. Le premier acte nous montre Joseph au sein de sa famille, et dans tout le désordre de ses habitudes, hantant les joueurs de bouillon, et plus souvent sur le boulevard qu'à l'atelier. Un trait le peint à merveille. Il est apprenti typographe, et chargé comme tel, d'aller porter des épreuves à M. Paul de Kock, l'ingénieur romancier, que les femmes de chambre et les cuisinières (quand elles savent lire s'entend), placent bien au-dessus de Georges Sand. Joseph donc, entraîné par les plaisirs du boulevard, garde les épreuves de M. Paul de Kock pendant trois jours, et peut-être même l'auteur d'un de plus les attend-il encore. On nous le montre aussi taquinant sans pitié un pauvre vieillard, et le gamin est toujours au demeurant le meilleur fils du monde, comme nous le verrons tout à l'heure.

Un jeune homme, M. Amédée, pauvre artiste, peintre décorateur, s'est introduit chez Mme. Meunier, et il s'est fait aimer d'Elisa. Joseph aime aussi beaucoup *Médée*, comme il l'appelle; mais le gamin est un jour compromis dans une émeute et arrêté par un municipal; un monsieur, comme dit encore Joseph, portant un ruban rouge à sa boutonnière, fait relâcher le petit émeutier, rien qu'en disant quelques mots à l'oreille d'un commissaire de police... O surprise! cet individu à la décoration, c'est le peintre décorateur! Plus de doute, M. Médée est un mouchard. Or, le gamin est libéral et penné naturel du mouchard; il court donc dénoncer Amédée à sa sœur. On se résout difficilement à ranger l'objet de ses affections parmi les employés secrets de M. Gisquet. Elisa ne croit donc pas au rapport de son frère; et celui-ci, après un plus ample informé, découvre que M. Médée n'est pas un mouchard; mais le fils d'un pair de France, Elisa comprend alors qu'elle a été trompée par un séducteur adroit, et confie son malheur à Joseph.

Au second acte, péripétie complète. Le gamin est devenu un homme; il est au moins animé d'un courage tout viril. Nous sommes chez le général Morin, le père d'Amédée. Joseph, qui est un habile tireur de *savatte*, comme *Titi-le-Talocher*, rose un ou deux domestiques, et s'introduit jusque dans l'appartement du pair de France. Le gamin est d'abord un peu déferlé, devant le vieux troupier, comme il dit; mais il se rassure bientôt, et il plaide à merveille la cause de sa sœur. Joseph a rencontré tout d'abord les sympathies du général; car lui aussi a été un de ces gamins de Paris, au bouillant et intelligent courage, que la république a autrefois lancés sur les champs de bataille, et baptisés grands hommes de guerre. Joseph est taillé de la même étoffe, et nul doute qu'en 93 il ne fut devenu un tacticien habile, comme Lefebvre et Audinat, ou, pour le moins, un aventureux hussard, un brillant lancier comme Lassalle et Monbrun. Le général consent donc à voir Elisa. — Elisa est une demoiselle charmante, qui a été élevée à la légion d'honneur; car il se trouve que Joseph et sa sœur sont les enfants d'un brave officier décoré à Wagram, et mort capitaine aux Invalides. — Ces explications rendent, comme on sent, le dénouement plus facile, et le vieux général consent en effet au mariage d'Amédée et d'Elisa.

Tel est le cadre dans lequel les deux auteurs ont placé leur héros. Cette action n'a pas exigé, comme on voit, de grands frais d'imagination. Mais elle suffit cependant pour mettre en relief le caractère du gamin, qui est fort bien tracé. L'ouvrage abonde aussi en mots plaisans, ou spirituels, en observations de mœurs locales pleines de vérité.

M. Amédée-Vadé faisait sa rentrée dans ce vaudeville. Ce n'est point certes, un comédien ordinaire. Doué de dehors avantageux, il est plein de chaleur et de verve, sa voix a de la puissance, il sait animer la scène et entraîner ses camarades, qualités précieuses, quand elles sont réglées par l'intelligence qui donne à un rôle son véritable caractère, le reproduit dans toutes ses nuances. Les comédiens comme M. Vadé ne sont pas communs en province.

M. Hartman, chargé du rôle du Gamin, a de l'aplomb et du naturel; mais nous sommes obligés de rectifier notre première opinion sur son compte, M. Hartman est un peu froid.

Mme Josse est une fort gracieuse personne, qui a montré une sensibilité vraie, dans plusieurs parties du rôle d'Elisa. Comme chanteuse, cette actrice serait peut-être un peu faible, mais il ne faut pas oublier qu'elle sera soutenue par Mme Depoix.

Mme Stévans a aussi très bien compris le rôle de la grand-mère. — L'ouvrage, dans son ensemble, est fort convenablement rendu.

L'ECLAIR, opéra de M. HALEVY

M. Halevy est un homme de talent, et s'il faut en croire tous les rapports, ce talent a pris dans la *Juive* un essor très élevé; mais c'est de l'*Eclair* qu'il est ici question, et nous devons dire que la musique de cet ouvrage n'est point de la musique inspirée; c'est sans contredit l'œuvre d'un homme habile; on y remarque des combinaisons ingénieuses, des effets nouveaux; quand l'auteur a trouvé quelque motif heureux, il le varie avec art, il le fait redire en différents tons, et par des voix diverses; il le fait passer de la scène dans l'orchestre, il ne l'abandonne enfin qu'après en avoir tiré tout le parti possible. Mais la partition de l'*Eclair* abonde-t-elle en chants de longue haleine et largement développés? Non, sans aucun doute, c'est un mérite que nous ne saurions reconnaître dans l'*Eclair*, et c'est pour cela que, tout en admirant l'incontestable talent de son auteur, on doit lui refuser ce don précieux de l'inspiration qui est le partage des grands maîtres.

Le morceau capital de l'*Eclair* est le final du premier acte. Lionel vient de quitter Georges. L'orage s'annonce dans le lointain par quelques beaux effets d'orchestre. Georges est sur le point de s'endormir; dans son état de somnolence, il songe à ses deux brillantes cousines, et il chante un air dans lequel le motif d'un trio exécuté par lui et les deux femmes est heureusement rappélé. Cette phrase, à mes deux cousines, je pense toujours, est fort simple, mais elle est embellie par l'accompagnement de l'orchestre, accompagnement vaporeux, comme on songe. L'orage éclate; c'est un sujet traité souvent et par les plus grands maîtres; M. Halevy a su y être original, et son orchestre y acquiert une grande puissance. Arrive Lionel aveugle, conduit par Henriette. Les accents du jeune officier sont plaintifs et douloureux; ils retentissent vivement dans le cœur de Georges et d'Henriette et leur inspirent les accords les plus compatissants; toute cette partie du final est trempée de larmes. Mais la scène devient déchirante quand le canon se fait entendre et apprend à Lionel que son vaisseau s'éloigne du rivage. — Ce morceau est parfaitement rendu par nos acteurs.

Il serait fastidieux peut-être de nous livrer à l'analyse de toute la partition de l'*Eclair*. Nous citerons cependant parmi les morceaux les plus remarquables, la leçon de musique. L'air provençal est précédé d'une entrée de haut-bois, d'un effet délicieux, et la péroraison de ce duo est on ne saurait plus brillante. Cet effet est produit par l'orchestre qui reprend en *tutu* l'un des motifs du morceau. — L'air du marin est bien traité, la prière qui s'y trouve intercalée est pleine de mélodie. — La romance de Lionel au troisième acte est empreinte d'une mélancolie vraie, et enfin le final est aussi fort remarquable.

Une ouverture, sans parler de l'ouverture. — Une ouverture est, je le sais, le prétexte d'une symphonie; mais encore faut-il que cette symphonie participe du drame auquel on l'attache, qu'elle prépare du moins aux émotions que le poète et le musicien vont vous faire éprouver. S'il était ici permis de citer l'ouverture de *Guillaume Tell*, nous rappellerions que Rossini a comme résumé, dans ce magnifique morceau, son œuvre toute entière, qu'il y a jeté, la Suisse avec ses airs, ses montagnes, son soleil, ses pères, leurs douleurs, leur lutte et leurs chants de triomphe. — Mais il s'agit de M. Halevy. Son ouverture, sans comporter évidemment de tels développemens, aurait pu tenir par quelque chose au drame qu'elle annonce, et elle pourrait fort bien convenir à toute autre espèce d'action. Considérée en elle-même, elle est fort bruyante, les effets d'instrumens de cuivre et de tambours y sont prodigués jusqu'à assourdir l'auditoire.

L'ouvrage n'a point de chœurs, nous ne saurions voir là ni mérite, ni progrès, car les chœurs doublent la vie du drame musical.

Hier, la représentation de l'*Eclair* a laissé à désirer; notre orchestre nous a habitués à lui voir apporter plus de soin dans son exécution.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

L'administration désirant hâter la terminaison des débuts, pour pouvoir imprimer à son répertoire une marche régulière, est forcée de faire débiter son bariton le plus promptement possible, et comme M. Edouard ne peut arriver que mardi au matin, la direction se voit dans la nécessité de remettre la représentation de mardi au lendemain mercredi pour le début de cet artiste; elle espère que MM. les abonnés excuseront cette irrégularité accidentelle.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 9 SEPTEMBRE.
 Naissances: 4 garçons, 4 filles.
 Décès: 1 garçon, 3 filles.

Du 10 — Naissances: 2 garçons, 6 filles.
 Décès: 5 garçons, 2 filles, 4 hommes, 4 femmes; savoir: Libert Materne Joseph de Villers de Pité, âgé de 80 ans, lieutenant-colonel pensionné, quai d'Avroi, veuf de Marie Anne Christine de Bellefroid. — Philippe Présart, âgé de 77 ans, cordonnier, derrière St-Pholien, veuf de Josephine Olivier. — Charles Ignace Fastré, âgé de 62 ans, menuisier, quai St-Léonard, époux en seconde nocces de Marie Catherine Vanhelen. — Georges Joseph Thellin, âgé de 49 ans, journalier, rue Basse-Wez, célibataire. — Jeanne Harzé, âgée de 72 ans, sans profession, sur la Fontaine, veuve de Joseph Prion. — Marie Catherine Dewandre, âgée de 72 ans, fleuriste, Terve-en-Bèche, épouse de François Joseph Lhomme. — Elisabeth Bovy, âgée de 58 ans, herbière, à Herstal, épouse de Jean Mathieu Gota. — Anne Marie Rasquinnet, âgée de 56 ans, bouchère, derrière la Boucherie.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv. Pont.

SOCIÉTÉ ANONYME CORDAGES D'ALGÈS BRÉVETÉS.

Le seul magasin pour les provinces de Liège et de Namur, se trouve chez M. DARBFONTAINE-LAMBILION, place de l'Université, n. 263, à Liège.

Les prix sont inférieurs à ceux des cordes de chanvre. — 6

ADJUDICATION

EN VERTU DE JUGEMENT.

Par le ministère du notaire BERTRAND, et pardevant M. le juge de paix des cantons Est et Nord de cette ville, en son bureau rue Neuve, derrière le palais, il sera vendu à l'enchère, le 16 septembre, à 10 heures du matin, à la requête des sieurs JACOB et LOOZE.

N° DEUX MAISONS,

N. 48, avec un jardin de la contenance de 10 ares 90 centiares, situées à ANGLEUR, en lieu dit Fansalle.
 2° Et UNE PIÈCE de TERRE sise au même lieu, contenant 8 ares 72 centiares, tenant au chemin qui conduit à Chénée, et à M. Desoer, Piette et Ledent.
 Ledit notaire est dépositaire du cahier des charges. 974

IMMEUBLES A LOUER.

En la salle du conseil de la fabrique de l'église St. Denis, à Liège, le notaire PAQUE procédera à la location aux enchères publiques de BIENS appartenant à LADITE FABRIQUE, situés dans les communes d'Awans, Loncin, Waremme, Mettecoven, Liège, Tilleur, Villers l'Évêque, Bergilée, Hancette, Verlainne, Donceel, Bovenistier, Jupille, Grivegnée, Oleur, Kemexhe, Russon, Fexhe-au-Haut Clocher, Berloz, Ougrée, Velroux, Vivegnis, Fise-le-Marsal et Remicourt, et dont les placards qui en contiennent la désignation seront affichés aux églises desdites communes.

On commencera à neuf heures du matin, savoir : le 27 de ce mois, jusqu'inclus l'article 30 de l'affiche; le 28, jusqu'inclus l'article 70, et le 30, jusqu'à la fin. 24

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADJUDICATION de 1500 mètres de DRAP VERT, 4000 mètres de DRAP MARENGO, 300 mètres d'ÉCARLATE et 200 mètres de DRAP BLEU pour l'administration de la masse d'habillement de la douane.

L'adjudication des fournitures ci-dessus désignées aura lieu le 27 septembre 1836, à une heure après-midi au ministère des finances où l'on peut prendre inspection des échantillons types et du cahier des charges tous les jours, le dimanche excepté, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de relevé.

Les soumissions sur timbre et cachetées seront remises dans la boîte à ce destinée au plus tard le jour susdit à l'heure précitée.

Tout fabricant qui voudra prendre part à l'adjudication, devra joindre à sa soumission un certificat tant de l'autorité locale du lieu de son domicile, que de celle où ses deux cautionnaires sont domiciliés, le dit certificat constatant que le soumissionnaire et ses cautionnaires offrent toute garantie. — Bruxelles, le 30 août 1836.

Pour le ministre des finances.
 Le secrétaire général par interim. (signé) DUJARDIN. 11

VENTE DÉFINITIVE ET SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR D'UN HAUT-FOURNEAU.

JEUDI 29 SEPTEMBRE 1836, à 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, rue Vinave d'He n. 43, à la vente aux enchères publiques d'un haut-fourneau à fondre le fer au moyen du charbon de bois ou du coke.

Ce HAUT-FOURNEAU auquel se trouvent réunies DEUX MAISONS avec JARDINS et PRAIRIES ainsi que des BATIMENTS servant à l'exploitation, le tout en très bon état et comprenant en superficie environ un bonier et demi, est situé au hameau de SGLAINIAUX, commune de VEZIN, province de NAMUR, aux bords et sur la rive gauche de la Meuse, et à égale distance de Namur et de Huy, jouissant pour la soufflerie, d'un coup d'eau qui ne tarit jamais et qui fait mouvoir la roue placée à l'intérieur des bâtiments et à l'abri de la gelée, il est à portée des bois et des minerais, et par les avantages qu'il possède, notamment par le voisinage du chemin de fer projeté de Liège à Namur, cet établissement est susceptible d'une très grande extension.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, au dit notaire BIAR, dépositaire des titres, ainsi qu'à Maître DEBOUILLE, notaire en la même ville et à M. l'avocat MARCHOT, à Namur. 976

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le quinze septembre mil huit cent trente six, à dix heures du matin, sur la place du Marché de Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur DES OBJETS EFFETS, consistant en tables, chaises, marmittes, chaudrons en fer de fonte, bouloir dit Coqueumar ident en cuivre, lampe idem, moulin à café, chandelier, litre en étain, verres à bière dit Pintai, verres à liqueurs et autres objets.
 Le tout sera payé ARGENT COMPTANT. 41

Le VENDREDI 23 de ce mois, à 10 heures, on vendra aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, devant M. le juge de paix des cantons du Nord et de l'Est de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue Neuve derrière le Palais :

DEUX PIÈCES DE PRÉ,

Contenant 31 perches 68 aunes, situées au chemin des Xhorrés, commune de Jupille, joignant de deux côtés à Mme. la baronne Defloon, et des deux autres à des chemins. Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire. 23

VENTE DE BOIS SCIÉS.

JEUDI quinze septembre 1836, à dix heures précises, dans le chantier du sieur L. D'lvoux, sur Avroy, on vendra une très-grande et belle partie de BOIS SCIÉS, savoir : une quantité considérable de planches, quartiers, barreaux et feuilletés de chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 20 pieds; une grande quantité de posselets, pièces de bois, wères et terrasses; une très-grande partie de planches de sapin, de toute longueur, jusqu'à 32 pieds; planches et quartiers de hêtre, planches et lattes de bois blanc; une grande partie de borrons d'orme, de frêne, de cèdre, de hêtre, de bouleau et de chêne; lattes à plafonner, etc., etc. ARGENT COMPTANT. 34

VENTE DE BOIS SCIÉS, A AHIN.

JEUDI, 15 septembre 1836, à deux heures, on vendra à l'enchère, dans le sentier du sieur STASSART à Ahin, près de Huy, UNE FORTE PARTIE DE BOIS SCIÉS, consistant en planches, feuilletés, quartiers doubles et simples depuis 6 jusqu'à 20 pieds, dont plus de 25 mille pieds ont 3 à 4 années de sciage, 20 à 25 mille pieds de terrasses et wères, posselets, horrons et foucares, le tout en chêne; planches et lattes de bois blanc et planches et quartiers de hêtre.
 A crédit et à la recette du notaire LOUMAYE. 12

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE EN CONCESSION

MINES D'ALUN, SOUFFRE, PYRITES, MANGANÈSE, FER ET AUTRES.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 29 août 1836, sous le n° 1456 du répertoire particulier, le sieur Pierre Louis Joseph George-Jamotte, de Thange, a demandé la concession des mines d'alun, souffre, pyrites, manganèse, fer et autres, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de mille soixante dix sept hectares quatre vingt onze ares soixante dix huit centiares, dépendans des communes de Thange, Strée et Amay, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord Ouest, partant de l'intersection du chemin de Huy aux Gottes avec la ruelle du Chinisse par une ligne droite, longue de deux mille deux cent et cinq mètres, se terminant au point de jonction du chemin du Petit Bois avec le ruisseau de neuf Bonniers, à la séparation des communes de Thange et de Neuville sur Meuse; longeant ensuite ledit ruisseau, puis les limites de la commune de la Neuville jusqu'à celles de la commune d'Amay à 90 mètres environ en deçà du chemin de Rausart à la Neuville; de ce point par une ligne droite, longue de mille huit cent trente mètres, tirée sur la maison de M. Delpierre, située au grand fond d'Oxhe et prolongée jusqu'aux limites séparatoires des communes de Villers-le Temple et d'Amay.

A l'Est, cotoyant ensuite dans toutes leurs sinuosités le chemin et le ruisseau de Busée qui séparent les communes de Villers-le Temple et d'Amay de celle d'Oatreloxe jusqu'à la chaussée des Romains, au lieu dit Rausart; de ce point par une 3^e ligne droite, longue de deux mille cent vingt trois mètres, se terminant au chemin de Vierset aux Trixhes, aux limites des communes de Vierset Barse et de Strée.

Au Sud Ouest, suivant ces limites dans toutes leurs sinuosités jusqu'au chemin de Huy à la Sartre, faisant la séparation de la commune de Thange d'avec la ville de Huy; prenant alors ce dernier chemin et le continuant ainsi que la ruelle des Chinisse jusqu'à la rencontre du chemin aux Gottes, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers vingt cinq centimes par hectare.

La députation des états de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820, Arrête :

1^o Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Huy et des communes de Thange, Strée et Amay, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du 4^e mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 31 août 1836.

Présens : Messieurs baron Vandestein, gouverneur président; Boussemart, Deleau; Waltéry; baron de Lambert; de Colard-Trouillet, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :
 Le greffier des états de la province de Liège;
 F. N. J. WARZÉE 47

RÉGENCE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur Philippe Planchard demande l'autorisation d'établir une forge de serrurier dans l'enceinte de la propriété de Mme. Léonard, à Longdoz, n. 285.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence.
 Liège, le 9 septembre 1836.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande de la construction d'un passage couvert qui serait établi entre la rue de l'Université et celle de Vinave-d'He, tendante à ce que la rue Lulai des Febvres, dont la largeur est fixée à sept mètres, soit réduite à cinq;
 Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, et le présent sera affiché tant sous le perron de l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église de St-Jean. Les personnes intéressées peuvent prendre au secrétariat de la ville inspection du plan indiquant le changement projeté, et faire à cet égard telles observations qu'elles jugeront utiles. Il y restera déposé pendant huit jours.

A l'Hôtel-de-Ville, le 9 septembre 1836.
 Le président du collège, Louis JAMME.
 Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

BOURSES.

PARIS, LE 9 SEPTEMBRE.

Cinq pour cent . . .	106 50	Esp. D. diff. s. int.	09 00
Trois pour cent . . .	79 70	• Dt. pas. s. int.	8 78
Napl. Cert. Falc. . .	99 40	Belgic. Empr. 1831	103 14
Esp. D. ac. 5 % 10 J		Banque de Belg. . .	000 00
1 ^{er} nov.	29 38		

LONDRES, LE 8 SEPTEMBRE.

3 % consolidés . . .	94 00	Espagne. Cortès. . .	00 00
Bel. em. 1832 C. D.	103 12	Différées.	00 00
Holl. Dette active.	55 12	Passives.	0 00
Portugais, 5 p. c. . .	00 00	Russie.	109 14
Id. 3 p. c.	32 12	Bresil. Empr. 1834.	85 12

AMSTERDAM, LE 10 SEPTEMBRE.

Holl. Dette active.	102 78	Inscr. au gr. livre.	00 00
Dito 2 1/2	55 78	Certif. à Amst. . .	95 34
Différée.	0 0000	Pologne. L. fl. 500f.	000 00
Billet de change.	23 516	Lots de rd. 50 f.	109 14
Syndic. d'amort.	97 58	Espagne. E. Ard.	29 00
• 3 1/2	80 70	Dito grd.	29 14
Soc. de comm. P. B.	490 42	Dettes différ. anc.	11 00
• nouvelle.	000 00	• nouv.	00 00
Russie, H. et C. 5 . .	404 78	• passive.	9 34
• 1823, 5	105 14	Autriche. Métal. 5.	100 14

ANVERS, LE 10 SEPTEMBRE.

ANVERS. Det. activ.	105 00	ANAPLES. Cert. Falc.	93 12	P
• Det. différ.	44 00	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	100 34	P
Emp. de 48 mill.	101 38	à An. 1834.	109 14	P
HOLL. Dette active.	00			
Rente remboursab.	97 14			
Autriche. Métal.	103 14			

CHANGES.

Amst., c. jours. . . .	3/4 1/2 p.
Rotterdam, idem . .	3/4 1/2 p.
Paris, idem	1/8 00 p.
• 2 mois.	1/8 1/2 p.
London, p. Estr. c. j.	39 1/4 00 A
• 2 mois.	39 1/2 12
Ham. p. 40 HB. c. j.	35 3/16
• 2 mois.	34 15/16
Bruxelles et Gand.	1/4 p. c. perte.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 10 SEPTEMBRE 1836.

Les fonds espagnols ont été très-fermes à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 30 29 3/4 5/8 et resté 29 3/4.
 Ancienne différée 10 3/1 A.

Primes à 1 mois 31 1/2 A. On a fait beaucoup d'affaires.
 Il y avait hausse à Londres.

DU 11

Les fonds espagnols ont été faibles aujourd'hui. Ardoin ouvert 29 3/4 5/8 1/2 et resté 29 3/8 argent.
 On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 10 SEPTEMBRE.

Dette active.	54 3/4	P. Chemin de fer. . . .	102 3/4	P
Emp. R., fin cour.	101 1/4	P. Fourm. des Vennes.	112 00	A
Emp. de 30 mill.	94 1/4	A. Chatelineau.	150 1/2	P
Emp. de c. v. 1832.	100 1/4	P. St-Léonard.	120 1/2	P
Act. Société Gén.	825	P. Verreries Charleroi	136 1/2	A
So. de Com. de cv.	147 1/2	Espérance.	000 00	
Ban. de Belgique.	126 1/2	P. Dette active. Hol.	54 3/4	P
So. du c. de S.-O.	112 00	P. Synd. d'amort. . . .	00	
S. Hauts-Four.	151 00	Lost. r. av. coup. . .	97 1/2	A
Banq. fonc.	102 00	A. • inscrip.	96 7/8	A
S. du Cha. Flenu.	152 1/2	P. Métalliques.	103 1/8	P
Wasmé-Morua.	108 et	P. Naples.	93 00	
Selsion.	432	A. Emp. Ard. 1835.	29 1/2	A
Société nationale.	136	P. D. différée.	14	
Levant de Flenu.	115 1/2	Id. 1835.	0 00	
Charb. d'Ougrée.	124 1/2	P. Bresil Rotsch. . . .	86 1/2	
Sars-Longchamps.	123 00	P. Rome.	100 3/4	

VIENNE, LE 2 SEPTEMBRE.

Métalliques, 104 1/16. — Actions de la banque, 135 1/00.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 9 SEPTEMBRE.
 Le sl. hamb. Pomona, v. de Bayonne, ch. de bois de réglisse, thé-rébutine et lin.

PLACE D'ANVERS, LE 10 SEPTEMBRE.

VENTES.
 Coton. — Plusieurs petits lots ensemble, 85 balles Géorgie ont été faits à divers prix, ce lamage reste soutenu.
 Sucre brut. — Les ventes d'aujourd'hui ont été assez importantes, on a cité 500 caisses Havanc blond,
 50 • • blanc,
 600 nattes Manille, dont les prix n'ont pas été positivement connus.
 Café. — Les affaires sont de peu d'importance, on a cité 100 balles Brésil, et 80 balles Batavia, à divers prix.
 Huile de baleine. — Elles ont été assez demandées; on a vendu environ 2000 hect. dont les prix sont restés inconnus. Cet article est tenu plus ferme.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.